

AVIS AUX PORTEURS  
DIFFUSE VIA EUROCLEAR  
ET SUR NOTRE SITE INTERNET

OPCVM DENOMME « ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES »  
Code ISIN : FRO007381983

Paris, le 13 août 2025

**Objet : Fusion-absorption du fonds commun de placement “ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES” par la société d’investissement à capital variable “ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS”**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds dénommé “ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES” (ci-après le “Fonds” ou l’“OPC Absorbé”) et nous vous en remercions. A ce titre, nous vous informons qu’Ecofi Investissements, société de gestion de votre Fonds, a décidé de procéder à la fusion-absorption de votre Fonds par la société d’investissement à capital variable (SICAV) “ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS”.

### Quels changements vont intervenir dans votre Fonds ?

Dans le cadre de sa stratégie globale de recentrage de la gamme, ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion de votre Fonds, a décidé de le fusionner de votre Fonds dans la SICAV “ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS” (ci-après l’“OPC Absorbant”).

Cette fusion se traduira par un changement de stratégie pour votre investissement. En effet, votre Fonds est un OPCVM dont la stratégie d’investissement de type discrétionnaire, repose essentiellement sur un univers d’investissement composé d’instruments de taux (obligations, titres de créance négociables, pensions livrées...) libellés en euros ou en devises étrangères, émis ou garantis par un Etat membre de la zone Euro, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Canada, les Etats- Unis, le Japon, l’Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et le Danemark et des organismes quasi-publics (agences supranationales, agences nationales et collectivités territoriales) situés dans les zones précitées couverts par l’analyse ESG. A l’issue de la fusion, vous serez investis dans un OPCVM dont la stratégie d’investissement repose sur un univers d’investissement composé d’instruments de taux émis par des émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d’analyse ESG de MSCI ESG Research.



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

Le détail des des modifications apportées à votre investissement figure à la rubrique “Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et l’OPC Absorbant ?” de la présente lettre.

### Autres informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que l’OPC Absorbé avait pour objectif d’optimiser, sur un horizon de placement supérieur à deux ans, le rendement d’un portefeuille exposé sur les marchés de taux représentatifs des émetteurs souverains (Etats de la zone OCDE).

### Performances du fonds, de l’indice et écart par année

#### ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES

2022	-8,80%	-10,03% (*)	1,23%
2023	3,24%	5,35% (*)	-2,11%
2024	1,37%	2,45% (*)	-1,08%

(\*) Indicateur de référence avant le 30/09/24 : EUROMTS 3-5 ans

Les résultats sur 2023 s’expliquent principalement par le fait que, sur la partie internationale, le fonds a souffert de la forte hausse des taux au printemps. Les baisses de taux de fin d’année n’ont pas suffi à effacer complètement ces hausses.

En 2024, sur la partie internationale, le fonds, tout en bénéficiant de hauts taux d’intérêt, nourrissant le fonds de portefeuille, a souffert des hausses de taux de fin d’année aux US (arrivée de Trump et résilience économique) et en Norvège (la banque centrale retardant son premier assouplissement monétaire).

Vous trouverez, également, en annexe 3 un graphique comparatif des performances de l’OPC Absorbé et celles de l’OPC Absorbant ainsi que de leur indicateur de référence.

### Quand cette opération interviendra-t-elle?

L’opération de fusion a été agréée par l’Autorité des marchés financiers le 11 août 2025.

**Elle sera effective le 10 octobre 2025 sur la base de la valeur liquidative du 09 octobre 2025, sous le contrôle des commissaires aux comptes.**

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 03 octobre 2025 (après 11 heures 30) au 10 octobre 2025. Le Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s’exécuter des souscriptions ou des rachats avant l’opération de fusion sera celle du 03 octobre 2025.**

Si vous en acceptez les termes, cette opération de fusion-absorption n’implique aucune démarche spécifique de votre part. Les porteurs de parts du Fonds recevront, en échange de leurs parts, des parts de l’OPC Absorbant (FR0011045145).



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr



Si vous avez des questions ou si vous n'avez pas d'avis concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts à tout moment.**

**Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

- Modification du profil rendement/ risque : **OUI**
- Augmentation du profil rendement/ risque : **NON**
- Augmentation des frais : **OUI**
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **Très significative**



**Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?**

L'annexe 2 des présentes résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous pouvez bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter l'annexe 2 des présentes.

**Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et l'OPC Absorbant ?**

	<b>AVANT ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES (OPC Absorbé)</b>	<b>APRES ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS (OPC Absorbant)</b>
Acteurs intervenant sur le fonds/ la SICAV		
CAC	Forvis Mazars	KPMG SA
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	Fonds commun de placement	Société d'investissement à capital variable



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
 www.ecofi.fr



Classification AMF	Obligations et autres titres de créance internationaux	Obligations et autres titres de créance libellés en euro	
Objectif de gestion	L'OPC a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement supérieur à deux ans, le rendement d'un portefeuille exposé sur les marchés de taux représentatifs des émetteurs souverains (Etats de la zone OCDE).	L'OPC a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais de gestion réels au moins égale à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans en mettant en oeuvre une stratégie ISR.	
Indicateur de référence	Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 3-5 ans	Bloomberg Euro Aggregate 3-5 ans	
Durée de détention recommandée	2 ans	3 ans	
Typologie des émetteurs	Public	Public et/ou privé	
Modification du profil rendement/risque			
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	[-2;+6]	[0;+5]	-
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Risque de change	[90%; 100%]	[0%]	-
Risque lié aux titres dits "spéculatifs" haut rendement ("high yield")	[0%;100%]	[0%;10%]	-
Risque liés aux obligations contingentes	[0%]	[0%;10%]	+
Investissement en titres non cotés	[0%]	[0%;10%]	+
Frais			
Frais de gestion financière, frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, délégataire comptable, distribution, avocats)	0,60% maximum	0,83% maximum	


**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
 www.ecofi.fr



Frais indirects (commissions et frais de gestion)	Non Significatifs	Néant	
Commissions de souscription non acquises au fonds	0,50% TTC maximum	0,35% TTC maximum	
Informations pratiques			
Dénomination	ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS	
Code ISIN	FR0007381983	FR0011045145	

### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur et du prospectus de l'OPC Absorbant. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus de l'OPC Absorbant sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet. Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex  
Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain CANDERLE  
Directeur Général

*Alain CANDERLE*



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
[www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)



**ANNEXE 1**  
**CALCUL DE LA PARITE D'ÉCHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 30 juin 2025, en ce qui concerne les parts de l'OPC Absorbé, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part de l'OPC Absorbé :

-----

-----  
Valeur liquidative de la part de l'OPC Absorbant :

	OPC Absorbé : FCP ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	OPC Absorbant : SICAV ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS
Actif net Part concernée	11 947 941,93 €	60 673 825,96 €
Nombre total de parts	194 899,201	297 235,216
Valeur liquidative	61,30 €	204,12 €
Parité d'échange = 1 part OPC Absorbé = 0,30 part OPC Absorbant		

Une part de l'OPC Absorbé donne droit à 0,30 part de l'OPC Absorbant.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr



## ANNEXE 2

### DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficier au régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0B et 38-5 bis du Code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus de l'OPC Absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres de l'OPC Absorbé précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

#### Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte le cas échéant ne dépasse pas 10% de la valeur des parts nominale des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil cession en cas de cession d'autres titres en portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.

#### Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelle sont traités soit comme une personne physiques résidentes (affectation des



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
www.ecofi.fr

titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat d'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. Pour plus de précision, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les parts de l'OPC sont affectés au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés » lorsque les parts sont inscrites à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôt sur les sociétés).

#### Porteurs personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. La plus-value ou la moins-value de cession est alors calculée par rapports à la valeur des titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscale.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des parts d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-values d'échange résultant de la fusion.

#### Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code général des impôts et porteurs non-résidents.

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des parts de l'OPC au cours des cinq dernières années (article 244 bis B et 244 bis C du Code général des impôts.).



#### ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z

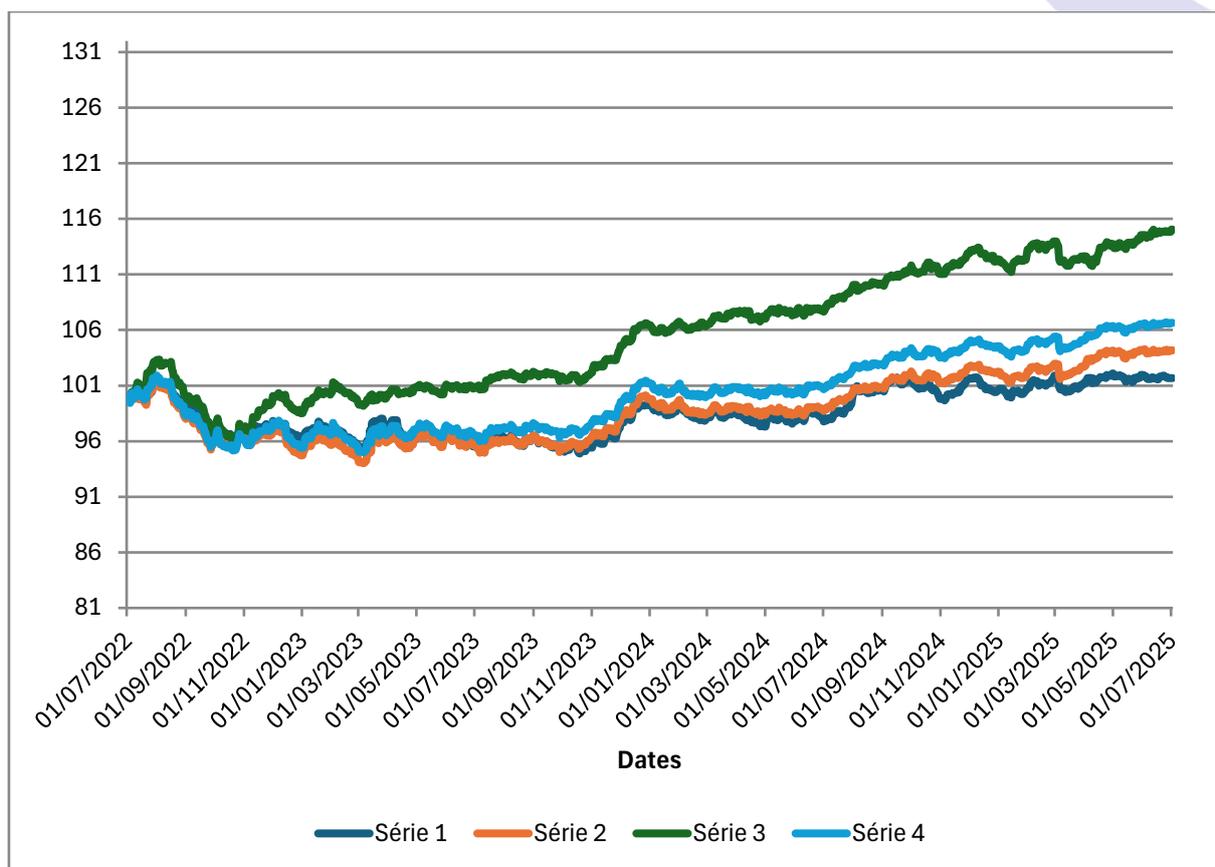
Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF

12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00

www.ecofi.fr

**ANNEXE 3**  
**EVOLUTION DES VALEURS LIQUIDATIVES DE L'OPC**  
**ABSORBE, DE L'OPC ABSORBANT ET DE LEURS**  
**INDICATEURS DE REFERENCE**

Exporté au : 02/07/2025



<b>Série 1 :</b>	ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES
<b>Série 2 :</b>	BLOOMBERG EURO AGGREGATE TRESUARY 3-5 (FTSEMTS 3-5ANS CLO (OUV AVANT 08/04/15) avant le 30/09/2024)
<b>Série 3 :</b>	ECOFI EURO AGGREGATE 3-5 ANS
<b>Série 4 :</b>	EURO AGG 3-5ANS, FTSEMTS 3-5ANS avant 11/05/11



**ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés sous le numéro GP97004  
 Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 111 836 € - 999 990 369 R.C.S. Nanterre - APE 66.30Z  
 Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133\_01LYLF  
 12 boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex • Téléphone 33 (0) 1 44 88 39 00  
 www.ecofi.fr

